



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers élus : 11  
Nombre de Conseillers en fonction : 11  
Conseillers présents : 10  
*Date de convocation : 30/10/2017*

**Séance du 06 novembre 2017**

**Sous la présidence de Monsieur Michel WITTMANN - Maire**

**Membres présents :**

GIES R - BOUR D - GIO S - GIRARD D - HUBER-MARCHAL P - GIO S - -  
CABAILLOT D - KOCH D - CHRISTOPH JP - BECKER MJ

**Membre absent excusé :**

SCHLERNITZAUER Claude

**N° 2017D0611 - 01**

**Objet : DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL AUTORISANT LE TRANSFERT  
DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
PHALSBOURG**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions ;

**VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'Administration Territoriale  
de la République ;

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la  
simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et  
responsabilités locales et plus particulièrement son article 164, modifié par l'article  
18 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 ;

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités  
territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la  
République ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-  
12, L 5211-16 et suivants, et L 5214-16 et suivants ;

**VU** la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et  
notamment l'article 68 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes ;



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**Considérant** que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

**Considérant** qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la Communauté de Communes ayant délibéré pour acter ce transfert de compétences le 29 septembre 2017, il appartient désormais à chaque commune, dans un délai de trois mois à compter de cette date, de se prononcer sur les transferts proposés ;

**Considérant** que les communes membres sont dès lors appelées à se prononcer sur ce dispositif dans les conditions visées à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux transferts de compétences des communes vers les EPCI ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

autorise le transfert à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg des compétences suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- **CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE**
- **CREATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET DEFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE AU PUBLIC Y AFFERENTES, en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**
- **ASSAINISSEMENT**

Adopté par 9 voix pour - 1 abstention.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**N° 2017D0611 - 02**

**Objet : Aide financière école primaire.**

Monsieur le Maire donne lecture aux Conseillers de la demande d'aide financière faite par l'école primaire pour le financement d'un projet « musique et danse » au Centre Les Aliziers de La Hoube.

Le nombre total des élèves domiciliés dans la commune est de 9.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de participer à hauteur de 60 € par élève soit un montant total de 540 € ,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 compte 6574,
- autorise le Maire à effectuer le mandatement.

**N° 2017D0611 - 03**

**Objet : Révision des loyers.**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que des travaux de tubage du conduit de cheminée ont été effectués, suite à la demande du locataire, sur le logement du bâtiment de la Bibliothèque sis au 35 rue Principale.

Le loyer n'a subi aucune révision depuis le mois de janvier 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de porter le montant mensuel du loyer à 210 € à compter du mois de décembre 2017,
- décide de ne pas réviser le montant des autres loyers,
- autorise le Maire à établir les titres de recettes correspondants.

**N° 2017D0611 - 04**

**Objet : Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »**

Considérant qu'il est demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 conformément aux dispositions réglementaires propres à cet article budgétaire, il est proposé au Conseil Municipal, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte « fêtes et cérémonies » :



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

D'une manière générale, l'ensemble des biens services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que le repas des Anciens, les prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les friandises des enfants, les fleurs, bouquets offerts à l'occasion des mariages, décès, naissances ou de réceptions officielles, le règlement des factures de troupes ou sociétés de spectacles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 dans la limite des crédits inscrits au budget M14 de la Commune.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Fait et délibéré à Haselbourg, les jour, mois et an susdits.

Monsieur le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la Mairie.

POUR EXTRAIT CONFORME  
EMIS ET RENDU EXECUTOIRE  
PAR TRANSMISSION A LA SOUS-PREFECTURE  
Le 07 novembre 2017  
A Haselbourg, le 07 novembre 2017